

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 4 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- |                                   |                              |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. Johann <b>BOBLIN</b>         | - M. Yannick <b>FÉTIVEAU</b> |
| - Mme Karine <b>PAVIZA</b>        | - M. Patrick <b>BERTIN</b>   |
| - M. Loïc <b>PLANET</b>           | - M. Bernard <b>COUDRIAU</b> |
| - M. Frédéric <b>LAUNAY</b>       | - M. Stéphan <b>BEAUGÉ</b>   |
| - M. Jean-Jacques <b>MIRALLIÉ</b> |                              |

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ET AUTRES FOURNITURES COURANTES**

Grand Lieu Communauté assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. Les flux ordures ménagères et tri sélectif sont collectés en porte à porte avec des bacs équipés d'une puce d'identification. Dans ce cadre, la collectivité souhaite relancer un marché pour l'acquisition de bacs roulants neufs et pièces détachées.

L'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de fourniture et livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et issus de la collecte sélective et autres fournitures courantes arrive à échéance le 20/04/2025.

Pour cette raison, une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée. La date de remise des offres était fixée le 06/01/2025 à 12h00.

Le nombre d'offres reçues était de 6 offres.

Les critères de jugement des offres étaient : 40 points sur le prix ; 50 points sur la valeur technique et 10 points sur la valeur environnementale.

Aucune négociation n'a été engagée car les offres initiales sont performantes et ne présentent pas de pistes d'optimisation évidentes.

Après analyse et au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, il est proposé au Bureau communautaire de retenir l'offre de l'entreprise **ESE France**, 42 rue Paul Sabatier – 71108 Chalon-sur-Saône, pour un montant estimatif de **168 880,00 € HT**, pour la durée de l'accord-cadre, soit 48 mois, et avec un montant maximum de commandes de **195 000,00 € HT** sur 48 mois.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les groupements de commandes (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est compris entre 40 000 € HT et le seuil

des procédures formalisées pris en référence des directives européennes de fournitures et de services ;

**VU** les résultats de la consultation selon une procédure « adaptée » ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

**Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers à **ESE France**, 42 rue Paul Sabatier – 71108 Chalon-sur-Saône, pour un montant estimatif de **168 880,00 € HT**, pour la durée de l'accord-cadre, soit 48 mois, et avec un montant maximum de commandes de **195 000,00 € HT** sur 48 mois.

**Article 2 : D'AUTORISER** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE034-B040325

Publié sur le site internet le : 06 / 03 / 25

Fait à La Chevrolière, le 5 mars 2025

Le Président,

**Johann BOBLIN**

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 05/03/2025  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté